



Paris, le 11 avril 2022

**REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CONSULTATION PUBLIQUE N°2022-03 DU 24 MARS 2022
RELATIVE A LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ANNEXES REALISEES A TITRE EXCLUSIF PAR
LES GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ réaffirme sa position traditionnelle selon laquelle le catalogue des prestations annexes fournies par les gestionnaires de réseaux, à titre exclusif, doit faire l'objet d'une tarification :

- *sur la base des coûts réels audités par la CRE pour un opérateur efficace,*
- *périodiquement réexaminée afin que lesdites prestations puissent être fournies, dans le cadre des tarifs régulés, dès lors que les systèmes d'information le permettent sans coût supplémentaire.*

L'UPRIGAZ réaffirme également sa position traditionnelle conduisant à intégrer au maximum dans la tarification ATRD les prestations désormais considérées comme « normales » dès lors que le compteur Gazpar et le développement de la digitalisation en font des prestations courantes qui permettent une meilleure gestion des consommations. Ces prestations doivent dès lors perdre leur qualification de prestations « annexes »

L'UPRIGAZ se félicite de l'orientation suivie par la CRE visant à harmoniser au maximum les fonctionnalités des prestations offertes par GRDF et par les autres gestionnaires de réseaux de distribution dès lors que les consommateurs disposent des compteurs Gazpar. Cette harmonisation doit également être étendue à la tarification des prestations.

Q1 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE selon laquelle le niveau de déploiement des compteurs évolués de GRDF n'est pas suffisant pour supprimer, dès le 1er juillet 2022, la prestation « fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard » ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse préliminaire de la CRE selon laquelle le niveau de déploiement des compteurs évolués de GRDF n'est pas suffisant pour supprimer, dès le 1er juillet 2022, la prestation «fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard. » Dans ce cadre, l'UPRIGAZ souhaite que le calendrier de déploiement du compteur Gazpar ne soit pas retardé et estime équitable que les clients auxquels Gazpar aura été proposé et qui auraient refusé son installation supportent le coût du relevé de leurs consommations.

Q2 : Etes-vous favorable à la pérennisation de la prestation « Changement de compteur de gaz hors heures ouvrées » ainsi pour les utilisateurs équipés de compteur de calibre supérieur à 16m3/h en tant que prestation annexe « optionnelle » ?

L'UPRIGAZ partage la position exprimée par GRDF et à laquelle souscrit la CRE de pérenniser la prestation « changement de compteur de gaz hors heures ouvrées », qui répond à un véritable besoin opérationnel de certains consommateurs industriels, et est également favorable à l'introduction de cette prestation au catalogue des autres GRD.

Q3 : Etes-vous favorable aux modifications envisagées par GRDF s'agissant de la prestation « Mise en service avec déplacement » ?

L'UPRIGAZ est favorable aux modifications envisagées par GRDF s'agissant de la prestation « Mise en service avec déplacement » d'autant qu'elle conduit à une simplification des opérations de mise en service en évitant le déplacement d'un technicien.

Q4 : Partagez-vous l'analyse de la CRE selon laquelle un utilisateur équipé d'un compteur évolué défaillant ne doit pas être facturé d'une relève spéciale ?

L'UPRIGAZ ne saurait souscrire à la demande de GRDF. Dès lors qu'un consommateur est équipé d'un compteur évolué, la défaillance qui doit conduire à une intervention sur site ne saurait être à la charge de l'utilisateur. L'UPRIGAZ partage totalement l'analyse de la CRE sur ce point.

Q5 : Etes-vous favorable à la proposition de GRDF de permettre à un fournisseur de réaliser deux fois par an des demandes de modification en masse des tarifs d'utilisation des réseaux (contre une fois par an actuellement) ?

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition de GRDF de permettre à un fournisseur de réaliser deux fois par an des demandes de modification en masse des tarifs d'utilisation des réseaux, contre une fois par an actuellement. De la même façon, l'UPRIGAZ est favorable à ce que les autres GRD permettent également de réaliser deux fois par an des demandes de modification en masse des tarifs d'utilisation des réseaux en adaptant, en tant que de besoin, leurs systèmes d'information à cette fin.

Q6 : Partagez-vous l'orientation envisagée par la CRE sur le délai de réalisation de 1 jour pour GRDF et de 4 jours pour les autres GRD, pour un changement de fournisseur ?

L'UPRIGAZ est favorable à la réduction des délais de changement de fournisseur qui passeraient de 4 jours à 1 jour chez GRDF ainsi qu'à l'alignement de ces délais chez les autres gestionnaires de réseaux.

Q7 : Etes-vous favorable aux modifications proposées sur la prestation « Service de pression standard » ainsi que les adaptations des prestations « Service de pression non standard » et « Service de pression non standard pour les GRD » qui en découlent ?

L'UPRIGAZ est favorable aux modifications proposées sur la prestation « Service de pression standard » ainsi que les adaptations des prestations « Service de pression non standard » et « Service de pression

non standard pour les GRD » qui en découlent, pour les mêmes motifs que ceux avancés par la CRE dans son analyse préliminaire.

Q8 : Que pensez-vous des délais standards de réalisation proposés pour les prestations « Passage au pas horaire », « Transmission journalière des données de consommation », « Prise de rendez-vous téléphonique pour toutes les opérations techniques nécessitant une étude » et « Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois » ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objections aux modifications envisagées par GRDF et REGAZ-Bordeaux.

Prestations annexes relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux

Q9 : Partagez-vous l'orientation de la CRE de poursuivre la possibilité pour les ELD de facturer les prestations « Analyse de qualité biométhane » et « Service d'injection biométhane » sur devis ?

L'UPRIGAZ a pris bonne note des observations de la CRE qui considère qu'il est encore prématuré de décider d'un alignement des tarifs des prestations annexes « analyse de qualité du biométhane » et « service d'injection biométhane » entre GRDF et les ELD. Toutefois, l'UPRIGAZ considère qu'il est nécessaire et légitime d'aligner rapidement ces prestations et souhaiterait qu'un calendrier engageant soit affiché par les ELD et validé par la CRE pour atteindre cette convergence le plus rapidement possible.

Q10 : Partagez-vous l'orientation de la CRE de poursuivre la possibilité pour les ELD de facturer les prestations « Analyse de qualité biométhane » et « Service d'injection biométhane » sur devis ?

L'UPRIGAZ n'a aucune remarque à formuler sur ce point.

Q10 : Avez-vous des remarques concernant les précisions proposées par GRDF ?

L'UPRIGAZ souhaiterait disposer d'une visibilité sur le calendrier de mise à jour des barèmes applicables aux relèves, pour les clients équipés de compteurs Gazpar. Cette question se pose également pour les clients en électricité équipés de compteurs Linky.